

Division du 1er degré public
Pôle ressources humaines

Annecy, le 29 mars 2022

Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

La directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Savoie

à

Affaire suivie par : Armelle FERNANDEZ

Mesdames et messieurs les personnels
d'enseignement du premier degré public

Tél : 04 50 88 41 59
Mél : ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré de la Haute-Savoie -
Rentrée scolaire 2022

Textes de références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BO spécial n°9 du 5 novembre 2020
- Les lignes directrices de gestion académiques de l'Académie de Grenoble relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des PsyEN du 28 mars 2022)

La présente note de service précise la procédure mise en place pour le mouvement départemental 2022 des enseignants du premier degré. Elle s'inscrit dans un contexte de sécurisation juridique du mouvement et de la prise en compte des priorités légales telles que définies à l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n°2018-303 du 25 avril 2018.

Le mouvement départemental vise à :

- permettre aux enseignants d'obtenir un poste à titre définitif,
- couvrir de la manière la plus complète les besoins d'enseignement devant les élèves,
- poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

Il est important de signaler que :

- **il y a une seule phase de saisie de vœux ;**
- seuls les enseignants dans la situation administrative du paragraphe 1.2.1 auront l'obligation de faire au moins 1 vœu de groupe A MOB « à mobilité obligatoire ». Ce vœu ne doit pas être confondu avec le vœu groupe A (autre)

I - DISPOSITIONS COMMUNES

Un barème départemental permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration du mouvement. Il est annexé aux lignes directrices de gestion.

1.1 - DISPOSITIF D'AIDE ET CONSEIL

Le mouvement 2022 des enseignants du premier degré reconduit la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des agents qui demandent leur mutation.

Les enseignants seront accompagnés dans leurs démarches par les personnels du service de gestion collective (Div1 RH) selon les modalités suivantes :

- un numéro AZUR : **0810.220.008** (prix d'un appel local depuis un poste fixe) est ouvert aux candidats du lundi au vendredi de 14h à 17h.

1.2 - PARTICIPATION AU MOUVEMENT 2022

1.2.1 - Participation obligatoire

- les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les personnels entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- les personnels stagiaires nommés au 01/09/n-1. Ils recevront une affectation sous réserve de leur titularisation ;
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année scolaire N-1 ;
- les enseignants qui sollicitent leur réintégration pour la rentrée scolaire après un congé longue durée (sous réserve d'un avis favorable du comité médical), un détachement, ou une disponibilité ;
- les enseignants qui sollicitent leur réintégration pour la rentrée scolaire après un congé parental, dès lors qu'ils ont perdu leur poste ;
- les enseignants retenus pour un stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) à compter de la rentrée 2021 ;
- les personnels renonçant à leur poste au 01/09/2022

1.2.2 - Participation facultative

- Les enseignants nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation

1.3 - MODALITES DE SAISIE DES VOEUX

Le serveur sera ouvert pour la saisie et la modification des vœux du **27 avril 2022 au 11 mai 2022**
Aucune modification des vœux ne sera possible après la fermeture du serveur.

Les enseignants, qu'ils soient nommés à titre définitif ou à titre provisoire, qu'ils aient ou non l'obligation de participer au mouvement, ont la possibilité de formuler jusqu'à **60 « vœux »**.

Ces vœux peuvent se composer de vœux poste (école, établissement, TS) et/ou de vœux groupes : AC (communes), A (regroupement de communes), A MOB (mobilité obligatoire)

Les enseignants participants obligatoires devront formuler au minimum un vœu groupe à mobilité obligatoire (A MOB)

II - CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT

Publication des postes	14 AVRIL 2022
Ouverture du serveur	27 AVRIL 2022
Retour des demandes de points supplémentaires	06 MAI 2022
Fermeture du serveur	11 MAI 2022
Envoi des accusés de réception INITIAL dans l'application SIAM via i-prof	25 MAI 2022
Période de contestation de barème	03 JUIN 2022
Envoi des accusés de réception FINAL dans l'application SIAM via i-prof	07 JUIN 2022
Résultat du mouvement	10 JUIN 2022
Retour des fiches de titulaires de secteur	15 JUIN 2022

Pour la rectrice et par délégation,
La directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Mireille VINCENT

